

Rapport article 29 LEC 2021

1. Introduction

SULLY PATRIMOINE GESTION est une société de gestion de portefeuilles bénéficiant d'un agrément l'autorisant à exercer les activités suivantes :

- Gestion d'OPCVM (au sens de la Directive n° 2009/65/CE (Directive OPCVM),
- Gestionnaire en-dessous des seuils et ne souhaitant pas opter pour l'application de la Directive AIFM,
- Gestion de portefeuille pour compte de tiers,
- Conseil en investissement,
- Courtage en assurance,
- Mandat d'arbitrage en unités de compte.

La société de gestion est susceptible d'investir sur des instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé, des OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et des contrats financiers et titres financiers comportant un contrat financier, lorsqu'ils sont simples.

Ce rapport est établi conformément l'article 29 de la loi énergie climat publié le 27/05/2021.

Au 31/12/2021, la société de gestion gérait 547 746 146,00 € d'encours.

2. Présentation de la démarche générale de la société

La société de gestion n'a pas mis en place de politique définissant les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect des objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG).

SULLY PATRIMOINE GESTION estime que l'hétérogénéité des sources relatives aux informations permettant de suivre les critères ESG nécessite de mobiliser des ressources internes trop importantes par rapport à la taille actuelle de la société. C'est pour cette raison qu'il ne s'agit pas d'un axe de développement stratégique pour notre société de gestion. En outre, SULLY PATRIMOINE GESTION considère que la prise en compte de ces critères viendrait perturber le travail de ses gérants dans le cadre de la gestion des véhicules d'investissement.

C'est la raison pour laquelle, SULLY PATRIMOINE GESTION n'intègre pas ni les risques de durabilité ni les incidences négatives en matière de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement.

3. Information des clients

La société de gestion met à disposition la documentation juridique indiquant ne pas prendre en compte les critères ESG.

4. Liste des produits financiers en vertu des articles 8 et 9

Au 31/12/2021, la société de gestion gère trois OPCVM, une SICAV et des mandats de gestion au sens de la Directive n° 2004/39/CE (Directive MIF). Les différents fonds et les mandats sous gestion sont soumis uniquement à l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Sustainable Finance Disclosure »).

5. Charte, code ou label

L'entité ou ses produits financiers n'ont pas adhéré à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

6. Représentation Hommes/ Femmes

Actuellement, 13 collaborateurs travaillent au sein de SULLY PATRIMOINE GESTION et 4 collaboratrices.

Du fait de la taille de la structure, la société de gestion ne peut pas actuellement opter pour une représentation équilibrée Homme / femme.

Cependant, lorsque la société de gestion embauchera un nouveau collaborateur, elle veillera à chercher en priorité une femme.

7. Dispositions applicables aux SGP de plus de 500 M€ d'encours sous gestion

7.1. Moyens internes déployés par l'entité

La SGP n'a pas déployé de ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement.

Tant que SULLY PATRIMOINE GESTION ne met pas en place de politique ESG, elle n'envisage pas de renforcer ses capacités internes de formation, de communication, de développement de produits financiers et services associés.

7.2. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

SULLY PATRIMOINE GESTION ne désirant pas mettre en place de politique ESG, elle n'a pas dédié des moyens importants à la formation des instances de gouvernance de la SGP en matière ESG.

Du fait que la société n'intègre pas de critères ESG dans sa politique de gestion, aucun dispositif de supervision en ce qui concerne la stratégie ESG de la SGP n'a été développé.

La SGP a mentionné dans sa politique de rémunération conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la non-intégration des risques en matière de durabilité.

Cette politique de rémunération est publiée sur le site internet de la SGP telle que décrite ci-dessous :

« SULLY PATRIMOINE GESTION n'intègre pas ni les risques ni les incidences négatives en matière de durabilité dans le cadre de sa politique de rémunération. SULLY PATRIMOINE GESTION estime que l'hétérogénéité des sources relatives aux informations permettant de suivre les critères ESG nécessite de mobiliser des ressources internes trop importantes par rapport à la taille actuelle de la société. C'est pour cette raison qu'il ne s'agit pas d'un axe de développement stratégique pour notre société de gestion. En outre, SULLY PATRIMOINE GESTION considère que la prise en compte de ces critères viendrait perturber le travail de ses gérants dans le cadre de la gestion des véhicules d'investissement. C'est la raison pour laquelle, SULLY PATRIMOINE GESTION n'intègre pas ni les risques de durabilité ni les incidences négatives en matière de durabilité dans le cadre de sa politique de rémunération. Pour plus d'information relative à la non intégration des caractéristiques environnementales ou sociales et des objectifs d'investissement durable dans les politiques d'investissement, il convient de consulter la rubrique suivante du site Internet de SULLY PATRIMOINE GESTION : <https://www.sully-patrimoine-gestion.com> »

SULLY PATRIMOINE GESTION n'a pas intégré de critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.

7.3. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion

Ce point est non applicable pour SULLY PATRIMOINE GESTION qui n'a pas de stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion.